

La *Loi constitutionnelle de 1982* comporte une Charte des droits et des libertés ainsi qu'une formule d'amendement précisant les modalités d'éventuelles modifications constitutionnelles.

## Le pouvoir exécutif

**L**e Canada a pour chef d'État la reine Élisabeth II. La souveraine est représentée par le gouverneur général du Canada, qu'elle nomme sur la recommandation du premier ministre. Le gouverneur général exerce toutes les prérogatives de la Couronne canadienne. Il est la source du pouvoir exécutif.

En pratique, ce sont le premier ministre et les autres membres du cabinet qui exercent le pouvoir exécutif en tant que gouvernement. Le cabinet se compose du premier ministre, qui est le chef du parti ayant la confiance de la Chambre des communes (élue au suffrage universel direct), et des ministres qu'il a lui-même choisis. Les membres du cabinet sont des membres du Parlement et leurs fonctions à ce titre les obligent souvent à accorder la priorité à cette charge, malgré leurs responsabilités comme ministres.

